Plan exceptionnel pour la petite enfance
Les mesures phares

Pour répondre aux conséquences immédiates des épisodes de chaleur, préparer l'adaptation durable des équipements mais également continuer de développer l'offre d'accueil collective et individuelle,
la Caf des Deux-Sèvres met en place une série de nouvelles mesures.

Ces aides exceptionnelles sont mobilisables jusqu'à la fin de l'année 2027.

#1 Revaloriser la Prestation de service unique (PSU)



Pour qui ?

Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la PSU

Ce qui est proposé :

- 2026 : +0,75 % (effet rétroactif au 01/01/2026)
- 2027 : +1,11 %

#2 Continuer à développer l'offre d'accueil collective



Pour qui ?

EAJE PSU

Ce qui est proposé :

- Jusqu'à 34 000€ par place financé pour un projet de création d'EAJE PSU (crèche, micro-crèche, halte-garderie...) ou extension de places supérieure à 10%

#3 Améliorer le confort d'été des équipements



Pour qui ?

EAJE PSU ; RPE, ALSH

Ce qui est proposé :

- Jusqu'à 80% du projet de rénovation financé par la Caf pour garantir le confort thermique des équipements
- Financement de travaux de rénovation via le Fonds de modernisation des établissements (FME) ou le Plan d'investissement du jeune enfant (PIAJE) pour améliorer le confort thermique
- Possibilité de solliciter ces aides sans attendre l'expiration des délais minimaux (auparavant 10 ans pour le PIAJE et 5 ans pour le FME), à condition que les travaux présentent une dimension de confort d'été ou développement durable

Les actions envisageables pour en bénéficier

Amélioration de l'isolation thermique ; Amélioration de la ventilation ; Pose de volets extérieurs ou de stores intérieurs ; Végétalisation des locaux ou de leurs abords, Plantation d'arbres ; Ventilateurs fixes ou portables, Brumisateurs, films solaires ; Géothermie ; Climatisation réversible ou non

Être accompagné dans cette démarche

GATINE POITEVINE

Pôle Ressources Transition écologique et solidaire

Un accompagnement gratuit et sur mesure est possible par le CPIE Gâtine Poitevine, financé par la Caf, pour faire évoluer les pratiques et les espaces d'accueil face aux enjeux de la transition écologique.

#4 Soutenir l'accueil individuel



Pour qui ?

Assistantes maternelles à domicile ; Maison d'assistantes maternelles (MAM)

Ce qui est proposé :

- **Assistantes maternelles :**
 - Augmentation de la prime d'installation à 1400€ (+200€)
 - Nouvelle aide de renouvellement de matériel mobilisable tous les 10 ans : 1400€ (pour les travaux de confort d'été)
- **Maisons d'assistantes maternelles :**
 - Aide à la création : jusqu'à 12 000€ par place (+ 2000€)
 - Aide au démarrage : 7000€ par MAM (+ 1000€)

Vos interlocutrices dédiées

- Comment les contacter ?
 - projets-conseils@caf79.caf.fr



Mélanie CARVALHO



Alexia ROSSARD



Nathalie SEGUIN



Sonia GUILLET

